



CIRCULAIRE N°3

Année Scolaire 2026/2027

Jeudi 10 septembre : bénédiction des cartables

Le jeudi 10 septembre de 8h30 à 9h, sous le préau de l'école, les élèves participeront à la bénédiction des enfants, des cartables et des doudous.

Les familles qui le souhaitent, peuvent participer à cet événement **à condition de respecter le silence** et d'éteindre leurs téléphones.

Pour les familles qui ne souhaitent pas que leur(s) enfant(s) participe(nt) à la bénédiction des cartables, les élèves seront accueillis à 9h.



Etude

Pour les élèves de cycle 2, du CP au CE2, l'étude débutera le lundi 7 septembre. L'étude sera encadrée par des enseignants, les lundis, mardis et jeudis de 16h45 à 17h30. Les familles des classes concernées recevront un mail.

Les inscriptions à l'étude se font par mail à l'adresse suivante : ecolesaintpatrick62@gmail.com (merci de préciser les jours où votre enfant restera à l'étude).

Merci aux parents de prévoir un goûter pour les élèves qui restent à l'étude.



Médiathèque

PS/MS
22/09 à 10h30

CP
15/09 à 14h

CE2
17/09 à 14h

CM2
10/09 à 14h

Intervenants et accompagnateurs

Depuis le 1^{er} septembre 2025, de nouvelles règles d'encadrement sont applicables dans les écoles. **Toutes les personnes qui vont intervenir à l'école auprès des élèves (bénévoles et professionnels non-enseignants) et tous les accompagnateurs qui encadreront les sorties scolaires devront avoir fourni à l'école le bulletin n°3 de leur casier judiciaire.** Il s'agit de protéger les enfants, vos enfants.

Je demande donc à toutes les personnes qui accompagnent ou souhaitent accompagner les élèves de l'école de me fournir le bulletin n°3 de leur casier judiciaire dans les meilleurs délais afin de ne pas courir après les documents tout au long de l'année.

Qu'est-ce que le bulletin n°3 ?

Le bulletin n°3 ne comporte que les infractions les plus graves, les crimes et délits qui ont été sanctionnés par une peine d'emprisonnement supérieure à 2 ans sans sursis.

Comment télécharger le bulletin n°3 ?

Cette démarche en ligne ne prend que quelques minutes.

✓ Se rendre à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1264>



Cliquer sur « **Faire la démarche en ligne** ».

✓ 2 choix possibles :

Commencer la procédure



1. se connecter via FranceConnect (avec vos identifiants habituels).

Connexion en cours sur Demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°3)

Choisissez un compte pour vous connecter :



Laissez-vous guider pas à pas, vous y êtes presque.

2. Faire ma démarche sans FranceConnect

A screenshot of the 'CASIER JUDICIAIRE NATIONAL' form. The form is titled 'Demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°3)'. It includes sections for 'Votre lieu de naissance' and 'Vos adresses'. The 'Votre lieu de naissance' section has radio buttons for 'En France métropolitaine, dans un département d'Outre-Mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon ou en Polynésie française' and 'Hors de France'. The 'Vos adresses' section has a text input field for 'Votre courriel'.

Laissez-vous guider pas à pas, vous y êtes presque.

Une fois le document reçu par mail, merci de le transmettre à l'école par mail

(ecolesaintpatrick62@gmail.com) ou au format papier.

En cas de difficulté, je me tiens à votre disposition pour vous aider à obtenir ce document.

Goûters

Les goûters sont tolérés le matin à l'école, surtout pour les élèves qui ne déjeunent pas. Si votre enfant n'en a pas besoin, il est inutile d'en glisser un dans son sac.

Seuls sont autorisés les goûters suivants : *fruits, compotes, briquettes de lait, fromage et yaourts à boire*. **Tous les autres goûters sont strictement interdits.**



La seule boisson autorisée à l'école est l'eau plate.

Rappel : il n'y a pas de goûters pour les classes élémentaires l'après-midi.(CP $\Leftarrow$ CM2)

Bonne fin de semaine, Mme NIZAN Hélène.